



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE, DES CALENDRIERS ET DES LICENCES

Réunion restreinte du :	10 novembre 2017
à :	10h

Présidence :	Mme Fatima BALSÀ
--------------	------------------

Présents :	MM. Alain FAURRE, Bernard ROUER, Jean-Paul MARCHAL et Patrick GARCIA
------------	--

Assiste à la séance :	M. David MORIN, Directeur Adjoint en charge des Affaires Sportives
-----------------------	--

☆☆☆☆☆☆☆☆

I – ETUDE DES DOSSIERS EN COURS

Match Championnat National 3 – Groupe C (Centre-Val de Loire) 19707165 – Bourges Foot / La Berrichonne Châteauroux² du 04.11.17

La Commission :

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose « *Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...].*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,

Considérant que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend*

la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...] »,

Considérant que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension* »,

Considérant en l'espèce qu'un joueur du club **La Berrichonne Châteauroux** a été sanctionné par la Commission Nationale de Discipline, réunie le 28.09.17, de 4 matchs fermes de suspension avec date d'effet le 18.09.17,

Considérant que l'équipe « Senior ² » du club **La Berrichonne Châteauroux** n'a joué que 3 matchs officiels depuis la date d'effet de la sanction susmentionnée,

Considérant que ce joueur a été aligné lors de la rencontre Championnat National 3 – Groupe C (Centre-Val de Loire) – 19707165 – Bourges Foot / La Berrichonne Châteauroux ² du 04.11.17,

Considérant par conséquent que ce joueur n'a pas purgé sa suspension en application des articles précités,

Par ces motifs :

Donne match perdu par pénalité au club **La Berrichonne Châteauroux** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club **Bourges Foot** (3 – 0 et 3 points) en application de l'article 187.2, 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'à la date de la rencontre précitée, ce joueur avait encore 1 match à purger avec l'équipe « Senior ² » du club **La Berrichonne Châteauroux**,

Considérant que la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match,

Considérant que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension,

Inflige 1 match ferme de suspension à compter du 13.11.17 pour avoir participé à la rencontre citée en rubrique alors qu'il était en état de suspension,

Décide, compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel de la présente décision,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 06.06.17,

Inflige une amende de 200 € au club **La Berrichonne Châteauroux** au motif de participation d'un joueur suspendu,

Porte à la charge du club **La Berrichonne Châteauroux** le montant des droits d'évocation : 80 €.

Match Coupe du Centre-Val de Loire U18 – 2^{ème} Tour
20145926 – La Berrichonne Châteauroux / Joué les Tours FCT du 12.11.17

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]»*,

Considérant la correspondance du club **Joué les Tours FCT** adressée à la Ligue en date du 09.11.17 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait au club **Joué les Tours FCT** (0 – 3) pour en reporter le bénéfice au club **La Berrichonne Châteauroux** (3 – 0), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Dit le club **La Berrichonne Châteauroux** qualifié pour le 3^{ème} Tour de la Coupe du Centre-Val de Loire U18,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 06.06.17,

Inflige une amende de 50 € au club **Joué les Tours FCT**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts.

Championnat Régional U18R2 – Poule B
Forfait général – Bourges 18²

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Reprenant le dossier du PV du 27.10.17,

Considérant que l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *Les pénalités suivantes sont appliquées : - une amende fixée par les Tarifs de la Ligue ou du District concerné - remboursement de l'indemnité de déplacement suivant un barème fixé chaque saison : - des officiels ; - de l'équipe lésée si le club en fait la demande. »*,

Considérant la demande du club **EGC Touvent Châteauroux** adressée par courriel à la Ligue à la date du 06.11.17 sollicitant le remboursement des frais de déplacement de la rencontre « retour » conformément à l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant effectivement le déplacement du club **EGC Touvent Châteauroux** pour la rencontre « aller » du 30.09.17,

Par ces motifs :

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 06.06.17,

Charge le secrétariat d'appliquer les dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts en ce qui concerne le remboursement des frais de déplacement de l'équipe visiteuse, le club **EGC Touvent Châteauroux** (67 km), ceux-ci supportés par :

- **Bourges 18** : 80,40 € (67 x 1,20) (cette somme sera portée au débit du compte du club)
- **EGC Touvent Châteauroux** : 80,40 € (cette somme sera portée au crédit du compte du club).

II – MATCHES REPORTÉS

La liste de toutes les rencontres reportées est disponible sur le Procès-Verbal Bis de la Commission du 10.11.17.

III – COUPE NATIONALE FUTSAL – ½ finales

La Commission procède au tirage des ½ finales suivantes :

- AJF St Denis de l'Hôtel / Futsal C. Blois 41 ou US St Pierre des Corps le lundi 20.11.17 à 21h00,
- FCO St Jean de la Ruelle / Taymate d'Wawal Blois le samedi 25.11.17 à 21h00.

IV – TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES DECLARES POUR LE CHAMPIONNAT NATIONAL 3 ET LES CHAMPIONNATS REGIONAUX

A - CLASSEMENT DES TERRAINS

Suite au terrain déclaré lors de l'engagement des équipes évoluant dans les championnats gérés par la Ligue, la Commission examinera régulièrement les classements des terrains et leurs échéances.

Si le terrain n'est plus classé ou à un niveau insuffisant, elle sollicitera le club afin qu'il propose un terrain de repli classé en rapport au niveau requis de la compétition.

SITUATION A CE JOUR **DU CLASSEMENT DES TERRAINS** **(PAR PLUS HAUT NIVEAU DE COMPETITION)**

NATIONAL 3

N3	Dept	Terrain engag.	Niveau Terrain	Échéance	Contrôle / Dérogation / Commentaires
FC Drouais	28	Jean Bruck 1	4	15/06/17	Dérogation prolongée jusqu'au 31/12/17 Proposition classement Niveau 4 transmise à la CFTIS (PV CRTIS 14/09/17) Attente classement PV CFTIS (PV 02/11/17)
La Berrichonne Châteauroux (2)	36	Claude Jamet 1	5	15/06/20	Echéancier des travaux reçus le 22/09/17 Dérogation prolongée jusqu'au 15/01/18 (PV 28/09/17)

US Châteauneuf sur Loire	45	Lièvre d'Or	<u>4 SYE</u>	02/11/26	<p>Travaux à effectuer pour le 01/12/17 (PV 30/08/17) (PV CRTIS 30/08/17) Dérogation accordée jusqu'au 01/12/17 (PV 30/08/17) PV CFTIS 13/09/17 : Demandant la transmission des photos des bancs de touche avant le 30/09/17 (dernier délai) Attente décision CFTIS afin de savoir s'il faut revenir sur la dérogation accordée et solliciter du club un terrain de repli de niveau 4 (PV 28/09/17)</p>
--------------------------	----	-------------	--------------	----------	---

REGIONAL 1

R1	Dept	Terrain engag.	Niveau	Échéance	Contrôle / Dérogation / Commentaires
J3S Amilly	45	Clériceau 1	Travaux	30/09/17	<p>Dérogation prolongée jusqu'au 31/12/17 Proposition classement Niveau 4 transmise à la CFTIS (PV CRTIS 30/08/17) (PV CFTIS 13/09/17) Attente classement PV CFTIS (PV 02/11/17)</p>
USM Saran	45	Bois Joly 1	4	17/03/18	Rappel (PV 28/09/17)

U18 R1

U18R1	Dept	Terrain engag.	Niveau Terrain	Echéance	Contrôle / Dérogation / Commentaires
USM Saran	45	Bois Joly 2	5 SYE	30/04/17	<p>Tests in situ réalisés le 23/10/17 Visite programmée le 21/11/17 Dérogation prolongée jusqu'au 30/11/17 (PV 10/11/17)</p>

U18 R2

U18R2 - Poule A	Dept	Terrain engag.	Niveau	Echéance	Contrôle / Dérogation / Commentaires
SC Malesherbes	45	Joigneau 2	5 SYE	04/03/18	Rappel (PV 28/09/17)

U16 R2

U16R2	Dept	Terrain engag.	Niveau	Échéance	Contrôle / Dérogation / Commentaires
CJF Fleury les Aubrais	45	Frachon	5	15/06/17	Visite programmée le 23/11/17 Dérogation prolongée jusqu'au 30/11/17 (PV 10/11/17)

U15 R1

U15R1	Dept	Terrain engag.	Niveau	Échéance	Contrôle / Dérogation / Commentaires
Blois Foot 41	41	St Georges 1	5	17/03/18	Rappel (PV 28/09/17)

U19 R1 Féminin

U19R1F - Poule A	Dept	Terrain engag.	Niveau	Échéance	Contrôle / Dérogation / Commentaires
CJF Fleury les Aubrais	45	Sastre	5	15/06/17	Visite programmée le 23/11/17 Dérogation prolongée jusqu'au 30/11/17 (PV 10/11/17)

R1 Futsal

R1 Futsal	Dept	Gymnase engag.	Niveau	Échéance	Contrôle / Dérogation / Commentaires
AFA Montargis	45	Château d'Eau	Non Classé		Dérogation prolongée jusqu'au 15/01/18 (PV 10/11/17)
AJF Jargeau	45	La Chérelle	Non Classé		Dérogation prolongée jusqu'au 15/01/18 (PV 10/11/17)
Ligue Centre-Val de Loire (Gymnase de repli)	45	Halle des Sports	Non Classé		Dérogation prolongée jusqu'au 15/01/18 (PV 10/11/17)

B - CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

Suite à l'horaire d'engagement des équipes évoluant dans les championnats gérés par la Ligue, la Commission examinera régulièrement les classements des éclairages et leurs échéances pour les équipes souhaitant jouer en nocturne.

Si l'éclairage n'est plus classé ou à un niveau insuffisant, elle rétablira l'horaire par défaut en diurne du championnat concerné.

SITUATION A CE JOUR DU CLASSEMENT DES ECLAIRAGES (PAR PLUS HAUT NIVEAU DE COMPETITION)

NATIONAL 3

N3	Dept	Heure engag.	Terrain engag.	Eclairage	Échéance éclairage	Contrôle / Dérogation / Commentaires
Bourges 18	18	19h	Rimbault 1	E3	13/10/17	Proposition classement Niveau E3 transmise à la CFTIS (PV CRTIS 05/10/17) Dérogation jusqu'à PV CFTIS (PV 11/10/17)
Vierzon FC	18	19h30	Brouhot 1	E4	25/11/17	Contrôle à réaliser avant le 15/11/17 (PV 28/09/17)
Avoine O. Chinon Cinois	37	19h	Vignaud 1	E3	25/01/18	Rappel (PV 28/09/17)
Tours FC (2)	37	18h	Danemark	E4	07/12/17	Contrôle à réaliser avant le 01/12/17 (PV 28/09/17)
Blois Foot 41	41	19h	Jean Leroi 1	E3	18/11/17	Proposition classement Niveau E3 transmise à la CFTIS (PV CRTIS 26/10/17) Dérogation jusqu'à PV CFTIS (PV 02/11/17)
USM Montargis	45	19h	Beraud 1	E4	18/10/17	Rétablissement horaire par défaut pour éclairage non classé (dim 15h) à compter du 19/10/17 (PV 28/09/17)
US Orléans Loiret F. (2)	45	18h	Garcin	EFoot A11	03/12/18	PV CRTIS 05/10/17 Maintien horaire par défaut (dim 15h) pour éclairage insuffisant par rapport au niveau requis (PV 11/10/17)

REGIONAL 1

R1	Dept	Heure engag.	Terrain	Eclairage	Échéance éclairage	Contrôle / Dérogation / Commentaires
FC Déols	36	19h	Bizet 1	E4	18/12/17	Contrôle à réaliser avant le 10/12/17 (PV 28/09/17)

REGIONAL 3

R3 - Poule A	Dept	Heure engag.	Terrain engag.	Eclairage	Échéance éclairage	Contrôle / Dérogation / Commentaires
US Mer	41	20h	Guimont 1	E4	15/11/17	Proposition classement Niveau E4 transmise à la CFTIS (PV CRTIS 12/10/17) Dérogation jusqu'à PV CFTIS (PV 16/10/17)

R3 - Poule B	Dept	Heure engag.	Terrain engag.	Eclairage	Échéance éclairage	Contrôle / Dérogation / Commentaires
US Selles sur Cher	41	19h	Les Pressigny	E4	20/11/17	Proposition classement Niveau E4 transmise à la CFTIS (PV CRTIS 12/10/17) Dérogation jusqu'à PV CFTIS (PV 16/10/17)
R3 - Poule D	Dept	Heure engag.	Terrain engag.	Eclairage	Échéance éclairage	Contrôle / Dérogation / Commentaires
Escale Orléans	45	20h30	Garcin	EFoot A 11	03/12/18	PV CRTIS 05/10/17 Maintien horaire par défaut (dim 15h) pour éclairage insuffisant par rapport au niveau requis (PV 11/10/17)

U18 R1

U18R1	Dept	Heure engag.	Terrain engag.	Eclairage	Échéance éclairage	Contrôle / Dérogation / Commentaires
US Chambray	37	18h	Du Breuil 5	E5	31/12/17	Contrôle à réaliser avant le 20/12/17 (PV 28/09/17)

U18 R2

U18R2 - Poule A	Dept	Heure engag.	Terrain engag.	Eclairage	Échéance éclairage	Contrôle / Dérogation / Commentaires
Joué les Tours FCT	37	18h	Bercelleries 1	E5	31/12/17	Contrôle à réaliser avant le 20/12/17 (PV 28/09/17)
U18R2 - Poule B	Dept	Heure engag.	Terrain engag.	Eclairage	Échéance éclairage	Contrôle / Dérogation / Commentaires
FCM Ingré	45	15h30	Bel Air 1	E4	09/02/18	Rappel (PV 28/09/17)

U16 R1

U16R1	Dept	Heure engag.	Terrain engag.	Eclairage	Échéance éclairage	Contrôle / Dérogation / Commentaires
FC Chartres	28	17h	Gallet 2	E5	06/01/18	Contrôle à réaliser avant le 20/12/17 (PV 28/09/17)
EB St Cyr sur Loire	37	16h	Guy Félix	E5	19/12/17	Contrôle à réaliser avant le 10/12/17 (PV 28/09/17)
FA St Symphorien Tours	37	16h	Tourettes 2	E4	09/02/18	Rappel (PV 28/09/17)

U16 R2

U16R2	Dept	Heure engag.	Terrain engag.	Eclairage	Échéance éclairage	Contrôle / Dérogation / Commentaires
Avoine O. Chinon Cinois	37	16h	Le Rulon 1	E5	19/12/17	Contrôle à réaliser avant le 10/12/17 (PV 28/09/17)
USM Montargis	45	16h30	Béraud 2	E4	09/02/18	Rappel (PV 28/09/17)

U15 R1

U15R1	Dept	Heure engag.	Terrain engag.	Eclairage	Échéance éclairage	Contrôle / Dérogation / Commentaires
FC Drouais	28	16h	Paul Bert 2	E5	22/11/17	Contrôle à réaliser avant le 13/11/17 (PV 28/09/17)

U14 R2

U14R2	Dept	Heure engag.	Terrain engag.	Eclairage	Échéance éclairage	Contrôle / Dérogation / Commentaires
EB St Cyr sur Loire	37	16h	Guy Félix	E5	19/12/17	Contrôle à réaliser avant le 10/12/17 (PV 28/09/17)

U19 R1 Féminin

U19R1F - Poule A	Dept	Heure engag.	Terrain engag.	Eclairage	Échéance éclairage	Contrôle / Dérogation / Commentaires
ENT. UBBN Panthères	45	19h	Beaune la Rolande - Emile Bertrand	E5	21/12/16	Rétablissement horaire par défaut (sam 16h00 horaire d'été et 15h30 horaire d'hiver) à compter du 28/09/17 (PV 28/09/17)

R1 Futsal

R1 Futsal	Dept	Gymnase engag.	Eclairage	Échéance éclairage	Contrôle / Dérogation / Commentaires
Châteauroux Métropole FC	36	Belle Isle 1	Non Classé		Dérogation prolongée jusqu'au 15/01/18 (PV 10/11/17)
FC Blois 41	41	Moussa Traoré	Non Classé		Dérogation prolongée jusqu'au 15/01/18 (PV 10/11/17)
Taymate d'Wawal FD Blois	41	Moussa Traoré	Non Classé		Dérogation prolongée jusqu'au 15/01/18 (PV 10/11/17)

Lorris Futsal	45	Municipal	Non Classé	Dérogation prolongée jusqu'au 15/01/18 (PV 10/11/17)
AFA Montargis	45	Château d'Eau	Non Classé	Dérogation prolongée jusqu'au 15/01/18 (PV 10/11/17)
Orléans Métropole AC	45	Georges Landré	Non Classé	Dérogation prolongée jusqu'au 15/01/18 (PV 10/11/17)
USS Port. Orléans	45	Daniel Deniau	Non Classé	Dérogation prolongée jusqu'au 15/01/18 (PV 10/11/17)
AJF Jargeau	45	La Chérelle	Non Classé	Dérogation prolongée jusqu'au 15/01/18 (PV 10/11/17)
FCO St Jean de la Ruelle	45	Les 3 Fontaines	Non Classé	Dérogation prolongée jusqu'au 15/01/18 (PV 10/11/17)
Ligue Centre-Val de Loire (Gymnase de repli)	45	La Bolière	Non Classé	Dérogation prolongée jusqu'au 15/01/18 (PV 10/11/17)
Ligue Centre-Val de Loire (Gymnase de repli)	45	Halle des Sports	Non Classé	Dérogation prolongée jusqu'au 15/01/18 (PV 10/11/17)

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

La Présidente de la Commission
Fatima BALSÀ

Le Secrétaire de séance
David MORIN

PUBLIÉ LE 10.11.17